

## **REGISTRE DU LOGEUR CLASSÉ**

### **Période de perception: du 1er novembre 2022 au 30 avril 2023**

**Nous vous remercions de bien vouloir compléter tous les champs ci-dessous et de nous renvoyer ce formulaire avant le 31 mai 2023, par courrier à: Mairie - Chef Lieu 1450 - 73130 SAINT FRANCOIS LONGCHAMP ou par mail à: [taxedesejour@saintfrancoislongchamp.fr](mailto:taxedesejour@saintfrancoislongchamp.fr)**

Nom de l'hébergement:

Nature de l'hébergement:

Hôtel de tourisme    Résidence de tourisme    Village de Vacances    Meublé de tourisme

Classement de l'hébergement:    4★    3★    2★    1★

Adresse de l'hébergement:

Etage:

N° appt:

Commune déléguée de:

Montaimont

Montgellafrey

Saint-François-Longchamp

Capacité totale d'accueil:

personnes (dont enfants)

Propriétaire :

Nom:

Prénom:

Adresse du propriétaire:

Téléphone:

Portable:

Mail:

<b>Tarif de la taxe de séjour:</b>	€ (dont 10% de la taxe départementale)
------------------------------------	--

<b>Mode de calcul du montant de la taxe de séjour perçue: nombre de nuits x nombre de personnes assujetties x tarif de la taxe de séjour</b>
--

Date d'arrivée	Date de départ	Nombre de nuits	Nombre total d'occupants (assujettis et non assujettis)	Nombre de personnes assujetties	Nombre de personnes <u>non</u> assujetties	Dont nombre de mineurs	Dont nombre de titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Commune	Dont nombre de personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence	Montant de la taxe de séjour perçue
<b>TOTAL :</b>									

